

Quarante-troisième session de la Conférence

Présentation du point 21: Projet de code de conduite sur les procédures de vote (article XII du Règlement général de l'Organisation)

À l'issue de la 41^e session de la Conférence en 2019, le Conseil, à sa 162^e session, a examiné les questions découlant de la session de la Conférence, y compris les procédures de vote, et a demandé que celles-ci soient examinées par les organes directeurs compétents et dans le cadre de consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil¹.

La question a été examinée à de nombreuses sessions des organes directeurs, notamment par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), à ses 109^e, 110^e, 112^e, 113^e, 115^e, 116^e, 117^e et 118^e sessions, et par le Conseil, à ses 162^e, 163^e, 164^e, 166^e, 168^e, 170^e, 171^e et 172^e sessions.

Les organes directeurs ont fourni des indications dans le cadre du processus informel mené par le Président indépendant du Conseil qui, entre février 2020 et février 2023, a tenu 13 consultations informelles avec les membres de la FAO afin d'élaborer un projet de code de conduite sur les procédures de vote.

À sa 42^e session, en 2021, la Conférence a dit apprécier les efforts déployés par le Président indépendant du Conseil pour faciliter les échanges parmi les membres sur le projet de code de conduite, et a demandé que son successeur poursuive ces efforts en vue d'aboutir à un projet de texte qui serait soumis à la Conférence, à sa 43^e session, après examen par les organes directeurs concernés de l'Organisation.

Le premier projet de texte du Code de conduite volontaire a été présenté au Conseil, à sa 170^e session en juin 2022, dans le projet de rapport soumis au Conseil par le Président indépendant du Conseil, figurant dans le document CL 170/INF/7. Le Conseil, à sa 170^e session, a félicité le Président indépendant du Conseil des efforts qu'il avait déployés pour mener des consultations et lui a demandé de poursuivre celles-ci afin de parvenir à un consensus, avant qu'une version actualisée soit soumise aux organes directeurs compétents, en vue de la soumission à la Conférence, à sa 43^e session, d'un projet de code pour approbation.

Après de nouveaux cycles de consultations informelles tenus en septembre 2022, en novembre 2022 et en janvier 2023, un texte consensuel a été arrêté lors de la consultation informelle menée par le Président indépendant du Conseil auprès des membres le 9 février 2023. À sa 118^e session, le CQCJ a examiné le projet de texte et y a apporté quelques corrections d'ordre technique, conformément à son mandat, et a invité le Conseil à l'approuver. Le Conseil, à sa 172^e session, en avril 2023, a salué les efforts du Président indépendant du Conseil, a pris note des corrections apportées par le CQCJ et a en conséquence recommandé que le *Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil* soit présenté à la Conférence, à sa 43^e session, pour approbation.

On trouve dans le document C 2023/LIM/8 un extrait du rapport de la 172^e session du Conseil ainsi que le projet de résolution de la Conférence qui sera soumis à cette dernière pour approbation.

M. Hans Hoogeveen, Président indépendant du Conseil

¹ CL 162/REP, paragraphe 7.